

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu par la
*Loi de 2007 sur les foyers de
soins de longue durée***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FSLD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport :	N° d'inspection :	N° de registre	Type d'inspection :
22 août 2019	2019_730593_0025	013312-19	Système de rapport d'incidents critiques

Titulaire de permis

CVH (n° 4) LP par ses associés commandités, Southbridge Health Care GP inc. et Southbridge Care Homes (société en commandite, par son associé commandité Southbridge Care Homes inc.)

766, chemin Hespeler, bureau 301, a/s de Southbridge Care Homes inc. CAMBRIDGE, ON N3H 5L8

Foyer de soins de longue durée

Manoir Marochel
949, route de Montréal, OTTAWA ON K1K 0S6

Nom de l'inspectrice ou des inspectrices

GILLIAN CHAMBERLIN (593)

Résumé de l'inspection

Il s'agissait d'une inspection menée dans le cadre du Système de rapport d'incidents critiques.

Elle a été effectuée à la ou aux dates suivantes : 6, 7, 15 et 16 août 2019.

Le rapport d'incident critique (RIC) dont le registre porte le n° 013312-19 (2867-00011-19) a fait l'objet d'une inspection concernant une personne résidente qui avait subi une chute, provoquant une hospitalisation et un changement important de son état de santé.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes suivantes : la directrice ou le directeur des soins infirmiers (DSI), du personnel infirmier autorisé, des préposés aux services de soutien personnel (PSSP), et des personnes résidentes.

L'inspectrice a observé la prestation des soins et des services aux personnes résidentes, les interactions du personnel avec les personnes résidentes, les interactions des personnes résidentes entre elles, et l'environnement des personnes résidentes; l'inspectrice a également examiné des dossiers médicaux d'une personne résidente.

**Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :
Prévention des chutes**

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

**0 AE
0 PRV
0 OC
0 RD
0 OTA**

NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 23 août 2019.

Signature de l'inspectrice ou des inspectrices

Rapport original signé par l'inspectrice.